

Annexe 10 : La Licence Club Fédéral

IMPORTANT : la Licence « Club fédéral » est ou non attribuée aux clubs en fonction du respect des critères constaté durant la saison.

CHAPITRE 1 : PRINCIPES DE LA LICENCE « CLUB FEDERAL »

Article 1 - Définition

Les clubs amateurs des championnats seniors masculins National 1, National 2 et National 3 (ci-après dénommés « candidats ») peuvent postuler à la délivrance de la Licence « Club Fédéral » en faisant acte de candidature. La délivrance de la Licence Club Fédéral est décidée en cours de saison par le Bureau Exécutif de la L.F.A. Les clubs à statut professionnel, évoluant en National 1, peuvent candidater afin de se situer au regard du degré de leur structuration sans toutefois bénéficier de l'aide fédérale correspondante à la délivrance de la Licence.

La délivrance de la Licence est réalisée en Saison N sur la base des critères du niveau de compétition de la même saison N pour les clubs visés ci-dessus.

La délivrance de la Licence Club Fédéral déclenche le versement d'une aide financière dont le montant est défini par le Comité Exécutif de la FFF sur proposition du Bureau Exécutif de la L.F.A. Cette aide est calculée en fonction de critères définis dans cette annexe.

La participation d'un club à l'un des trois championnats susvisés n'est pas conditionnée par la délivrance de la Licence Club Fédéral. Il en est de même pour les modalités d'accession et relégation dans ces championnats.

La procédure à suivre pour la délivrance de la Licence Club Fédéral ainsi que les critères devant être remplis par le club sont définis dans le présent règlement.

Article 2 : Les objectifs

La F.F.F souhaite, par le biais de cette Licence, soutenir et accompagner les efforts en vue de leur structuration, engagés par les clubs participant aux Championnats National 1, National 2, National 3.

Les objectifs de la Licence Club Fédéral sont de :

- Développer la formation et l'éducation des jeunes joueurs et joueuses dans les clubs
- Développer la structuration et l'encadrement technique des clubs
- Assurer un suivi socio-professionnel des joueurs
- Promouvoir et améliorer le degré de compétitivité des clubs
- Adapter les infrastructures sportives aux besoins des compétitions
- Contrôler l'équité financière dans les compétitions nationales

CHAPITRE 2 : PROCÉDURE DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB FEDERAL

Section 1 : Intervenants impliqués dans la procédure de délivrance

Article 3 - Le bailleur de la Licence

La F.F.F. est le bailleur de la Licence.

Toute personne impliquée dans la procédure de délivrance de la Licence est astreinte à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations dont elle peut avoir connaissance en raison de ses fonctions.

Article 4 - Le candidat à la Licence

Les clubs évoluant dans les championnats visés à l'article 1 doivent candidater pour se voir octroyer la Licence Club Fédéral en transmettant leur dossier complet avant la date qui leur aura été notifiée en début de saison.

Il leur incombe de justifier de l'envoi de toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents pour justifier de leur situation au regard du respect des critères.

Article 5 - Organe pour la délivrance de la Licence

Le contrôle des critères de délivrance de la Licence Club Fédéral est assuré par les Commissions ou services de la F.F.F., sous le contrôle de la Direction des Compétitions Nationales qui transmet à la commission fédérale de structuration des clubs un état club par club afin que cette dernière établisse un avis sur le respect des critères de délivrance de la Licence. Cet avis est soumis pour validation au Bureau Exécutif de la L.F.A. qui garde toute l'attitude pour le réformer dans le respect du dispositif.

Le Bureau Exécutif de la L.F.A. est l'organe décisionnel qui délivre ou refuse de délivrer la Licence Club Fédéral.

Section 2 : Éléments essentiels de la procédure de délivrance de la Licence

Article 6 - Procédure

Les clubs candidats sont systématiquement contrôlés sur la base du règlement pour la délivrance de la Licence Club Fédéral et dans le respect du calendrier défini par le Bureau Exécutif de la L.F.A. chaque saison.

Les clubs se doivent de fournir tous les éléments justificatifs demandés dans le dossier de candidature dans le délai imparti. Lors de la vérification du respect des critères de délivrance, les pièces justificatives exigées sont conservées par les Commissions ou services administratifs et doivent être produites à tout moment, si besoin.

La Licence Club Fédéral est attribuée à un club et non à une équipe lorsqu'un club dispose de deux équipes en compétitions seniors masculines nationales. La Licence Club Fédéral est délivrée pour une saison.

Le Bureau Exécutif de la L.F.A. décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, s'il y a lieu d'accorder la Licence Club Fédéral au candidat uniquement sur la base des éléments transmis, et d'attribuer l'aide financière correspondante selon le mode de calcul présenté ci-après,

Les décisions de refus de délivrance sont motivées par le Bureau Exécutif de la L.F.A. sont définitives. Le bureau exécutif de la L.F.A. examine les situations non prévues par le présent règlement.

CHAPITRE 3 : LES CRITÈRES DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB FEDERAL

Pour obtenir la Licence Club Fédéral, les clubs candidats doivent impérativement :

- Respecter les exigences relatives aux critères dits incontournables : c'est-à-dire des critères auxquels, le club du niveau national concerné doit impérativement répondre pour obtenir la licence. On considère que ces critères sont un socle minimum démontrant une structuration avancée pour pouvoir obtenir un accompagnement financier de la FFF.
- Pour le club candidat qui a répondu aux critères ci-dessus, il peut avoir engagé des efforts allant au-delà dans l'avancement de sa structuration. Dans ce cas, au regard du respect de critères dit cumulables, il peut justifier d'un nombre de points supplémentaires associés à différents types de critères et bénéficier d'une aide supplémentaire de la FFF.

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée au club candidat ayant fait l'objet d'une rétrogradation dans une division inférieure, prononcée par la DNCG, lors de l'intersaison de la saison N. Par exemple, un club de National 2 rétrogradé par la DNCG en National 3 à l'intersaison de l'été 2020 ne pourra pas bénéficier de la Licence Club Fédéral 2020/2021.

Article 7 - Modalités de calcul des points et de l'aide fédérale

Calcul des points : Le système de points associés à la licence club fédéral est cumulable jusqu'à un maximum de 10.000 points.

- Le respect des critères incontournables apporte au club candidat : 2.500 points
- Les critères cumulables peuvent s'additionner jusqu'à un total de 7.500 points

Le club candidat à la Licence Club Fédéral ne respectant pas l'intégralité des critères incontournables définie pour le championnat auquel il participe, ne se voit pas attribuer la Licence Club Fédéral et ne peut donc bénéficier de l'aide financière.

Le club candidat à la Licence Club Fédéral respectant l'intégralité des critères incontournables se voit attribuer la Licence Club Fédéral. Il bénéficie alors d'une aide dont le montant est défini par le Comité Exécutif de la FFF, étant précisé qu'il perçoit alors 25% de l'aide (soit 2500 points) et jusqu'à 75% supplémentaire au titre des critères cumulables selon la méthode suivante :

- Le club qui obtient entre 5000 et 6750 points, perçoit 50 % de l'aide allouée par la FFF
- Le club qui obtient entre 6751 et 8500 points, perçoit 75 % de l'aide allouée par la FFF
- Le club qui obtient plus de 8500 points, celui perçoit 100 % de l'aide allouée par la FFF

Le détail de la répartition des critères est énoncé, ci-après, par championnat.

Article 8 - National 1

A) Critères incontournables National 1 (pour un total de 2500 points)

1) Structuration et organisation du club

- Disposer d'un Manager Général / Responsable administratif engagé à temps plein au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation.
- Produire un organigramme du club identifiant impérativement les compétences suivantes (personnes obligatoirement licenciées du club et pouvant être bénévoles) et transmission du CV ou de la fiche de poste de la personne identifiée pour chacune des compétences listées ci-dessous :
 - Compétence comptable
 - Compétence communication/presse
 - Compétence marketing/commerciale
 - Compétence billetterie
 - Compétence juridique
 - Compétence sécurité des rencontres
 - Référent en Arbitrage
- Produire le dernier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du Club
- Disposer d'un siège administratif et produire un justificatif de domiciliation de celui-ci.

2) Installations sportives

- Disposer d'une installation sportive de niveau 3 ou 3sye minimum et dotée d'un éclairage classé en niveau E3 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F.
- Disposer dans leur enceinte d'une installation pérenne comprenant l'abonnement à une connexion internet SDSL (minimum 4M) garantissant la captation des rencontres en direct.

3) Transparence financière

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, de non comptabilisation d'opérations ou de communication d'informations incorrectes à la DNCG.

Le non-respect de ce critère s'observe sur la base des mesures prononcées par la DNCG lors de la saison N quand bien même les éléments factuels et comptables motivant ces mesures résultent de la situation du club lors de la saison N-1 ou des saisons antérieures.

B) Critères cumulables National 1 (pour un total de 7500 points)

1) Structuration et organisation du club (pour un total de 1100 points)

- Disposer, de salariés ou de prestataires au sein du club, dédiés spécifiquement sur les missions identifiées ci-dessous et produire la copie de leur contrat de travail ou de prestation sur les postes suivants :
 - Référent comptable (150 points)
 - Référent communication/presse (150 points)
 - Référent marketing/commerciale (150 points)
 - Référent billetterie (150 points)
 - Référent juridique (100 points)
 - Référent sécurité des rencontres (100 points)
 - Team Manager ou Intendant (100 points)
 - Stadium Manager qui est aussi référent pelouse (100 points)

- Participer systématiquement aux séminaires / réunions organisés par la Direction des Compétitions Nationales (100 points)

2) Installations sportives (pour un total de 1100 points)

- Déclarer, en début de saison, à la Commission Fédérale des Pratiques Seniors un terrain de repli pour jouer si besoin ses matchs de championnat National à domicile :
 - Terrain de repli déclaré classé en niveau 3 ou 3sye minimum et doté d'un éclairage classé au regard du règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F. (150 points)
 - Terrain de repli déclaré classé en niveau 4 ou 4sye et doté d'un éclairage classé au regard du règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F. (50 points)

- Produire l'acte de propriété ou la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement fixe dont dispose le club pour son équipe première. (100 points)

- Justifier de la possession d'un système de protection climatique (facture d'achat ou contrat de mise à disposition) pour protéger la surface de jeu de son installation sportive pendant la période hivernale (75 points)

- Disposer d'une aire de jeu de qualité et bénéficier d'une note sur la qualité de sa surface de jeu supérieure ou égale à 12 (sur une échelle de 1 à 20) au regard des modalités définies par la Direction des Compétitions Nationales et les Commissions Fédérales compétentes (100 points)

- Participer systématiquement aux séminaires / réunions « pelouses et stades » organisés par la FFF et la LFP (75 points)

- Disposer au sein de son installation sportive, jour de match (contrôle effectué à un seul moment de la saison par les délégués d'un match ou par un bureau d'Etude missionné pour l'occasion) :
 - Présence et activation d'un espace VIP (100 points)

- Existence d'un secteur visiteur autonome (100 points)
- Existence d'une plateforme caméra principale (100 points)
- Tribune ou Espace Média matérialisé (100 points)
- Existence d'une salle de conférence de presse (100 points)
- Mise en place de l'habillage stade relatif à la compétition fourni (100 points)

3) Transparence financière (pour un total de 150 points)

- Ne pas avoir eu d'encadrement de sa masse salariale prononcée par la DCNG (150 points) avant la décision définitive de délivrance de la Licence.

4) Structuration des équipes seniors et encadrement sportif (pour un total de 1100 points)

- Avoir son équipe réserve Senior (équipe 2) engagée, au minimum, entre le 1^{er} et le 2^{ème} niveau inférieur à l'équipe première. (350 points)
- Avoir son équipe réserve Senior (équipe 2) engagée, au minimum, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} niveau inférieur à l'équipe première. (175 points)
- Avoir une équipe du club engagée en Championnat National U19 ou U17 (150 points)
- Disposer pour son équipe première senior d'un entraîneur titulaire du BEPF sous contrat (100 points)
- Disposer d'un médecin sous contrat ou convention présent et transmettre la copie de cette convention / contrat :
 - Aux entraînements de l'équipe première senior (75 points)
 - Aux matchs à domicile de l'équipe première senior (75 points)
 - Aux matchs à l'extérieur de l'équipe première senior (50 points)
- Disposer d'un kinésithérapeute sous contrat ou convention présent :
 - Aux entraînements de l'équipe première senior (75 points)
 - Aux matchs à domicile de l'équipe première senior (75 points)
 - Aux matchs à l'extérieur de l'équipe première senior (50 points)
- Justifier de la mise en de tests médicaux obligatoires pour les joueurs déclarés de l'équipe première senior du club et notamment de la réalisation d'une échographie cardiaque (100 points)

5) Projet sportif jeunes (pour un total de 1750 points)

- Disposer du Label jeunes « Elite » en cours de validité (1750 points)
- Disposer du Label jeunes « Excellence » en cours de validité (450 points)

6) Projet spécifique de formation des jeunes (pour un total de 1250 points)

Respecter le cahier des charges fixé par la Direction Technique Nationale pour les jeunes joueurs du club qui réalise des visites d'évaluation chaque saison sur ce critère sur les structures, les normes et le niveau d'encadrement des entraînements.

- Disposer de 2 terrains d'entraînements identifiés pour les catégories de jeunes du club (75 points)
- Déclarer, en début de saison, à la Commission compétente une installation sportive classée pour jouer ses matchs de l'équipe première de championnat U17 à U19. (75 points)
- Permettre l'accès à une salle de musculation interne ou externe pour les jeunes joueurs du club. (60 points)
- Disposer au sein de la structure sportive du club, d'une salle de soin adapté avec une table de massage (50 points)
- Disposer au sein de la structure sportive du club d'un bureau médical équipé (50 points)
- Disposer au sein de la structure sportive du club d'un bureau des entraîneurs et d'un bureau du directeur de la formation des (50 points).

- Disposer pour d'un entraîneur titulaire du DES sous contrat à temps plein responsable de la formation du club (100 points)
- Disposer de 2 éducateurs titulaires du BEF sous contrat en charge de la formation (80 points)
- Disposer de d'un responsable préformation titulaire du BEF et de 2 éducateurs titulaires du BMF en charge de la préformation (100 points)
- Disposer de d'un responsable « Ecole de Foot » titulaire du BMF et de 2 éducateurs titulaires du CFF en charge de l'« Ecole de Foot » (80 points)
- Disposer pour d'un éducateur spécifique gardien de but, titulaire du CEGB sous contrat à mi-temps au sien du club (100 points)

- Disposer d'un médecin « CMS » sous contrat ou convention 6h par semaine minimum à destination des effectifs « jeunes » du club (80 points)
- Disposer d'un kinésithérapeute sous contrat ou convention 10h par semaine minimum à destination des effectifs « jeunes » du club (80 points)
- Disposer d'un préparateur physique diplômé (M2, DU, CEPA) sous contrat ou convention 6h par semaine minimum à destination des effectifs « jeunes » du club et sur la formation (60 points)

- Procéder à 4 séances hebdomadaires d'entraînement et 1 séance spécifique d'entraînement « gardien de but » sur la formation des jeunes joueurs (90 points)
- Procéder à 3 séances hebdomadaires d'entraînement et 1 séance spécifique d'entraînement « gardien de but » sur la formation des jeunes joueurs (50 points)
- Procéder à 3 séances hebdomadaires d'entraînement et 1 séance spécifique d'entraînement « gardien de but » sur la préformation des jeunes joueurs (80 points)
- Procéder à 2 séances hebdomadaires d'entraînement et 1 séance spécifique d'entraînement « gardien de but » sur l'Ecole de Foot des jeunes joueurs (80 points)

7) Suivi socio-professionnel (pour un total de 1050 points)

- Identifier et désigner à la FFF, un référent socio-professionnel au sein du club (200 points)
- Faire participer ce référent à toutes les réunions organisées par la FFF et son institut de Formation relative à cette thématique. (250 points)
- Transmission à la FFF d'un panorama complet des formations et des études suivies par les joueurs déclarés de l'équipe première senior du club (200 points)
- Justifier auprès de la FFF de l'organisation au sein du club d'une réunion d'information et de sensibilisation auprès de l'équipe première senior sur la reconversion (200 points)
- Mise en place d'un suivi visant l'accompagnement des joueurs en fin de carrière (200 points)

Article 9 National 2

A- Critères incontournables National 2 (pour un total de 2500 points)

1) Structuration et organisation du club

- Disposer d'un Manager Général / Responsable administratif engagé à mi-temps minimum au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation.
- Produire un organigramme du club identifiant impérativement les compétences suivantes (personnes obligatoirement licenciées du club et pouvant être bénévoles) et transmission du CV ou de la fiche de poste de la personne identifiée pour chacune des compétences listées ci-dessous :
 - Compétence comptable
 - Compétence communication/presse
 - Compétence marketing/commerciale
 - Compétence billetterie
 - Compétence juridique
 - Compétence sécurité des rencontres
 - Référent en Arbitrage
- Produire le dernier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du Club
- Disposer d'un siège administratif et produire un justificatif de domiciliation de celui-ci.

2) Installations sportives

- Disposer d'une installation sportive de niveau 3 ou 3sye minimum (niveau 4 ou 4sye acceptée pour les clubs promus sur la saison concernée en National 2) et dotée d'un éclairage classé en niveau E4 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F.

3) Transparence financière

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, de non comptabilisation d'opérations ou de communication d'informations incorrectes à la DNCG.

Le non-respect de ce critère s'observe sur la base des mesures prononcées par la DNCG lors de la saison N quand bien même les éléments factuels et comptables motivant ces mesures résultent de la situation du club lors de la saison N-1 ou des saisons antérieures.

B- Critères cumulables National 2 (pour un total de 7500 points)

1) Structuration et organisation du club (pour un total de 1500 points)

- Disposer d'un Manager Général / Responsable administratif engagé à temps plein au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation (200 points)

- Disposer, de salariés ou de prestataires au sein du club, dédiés spécifiquement sur les missions identifiées ci-dessous et produire la copie de leur contrat de travail ou de prestation sur les postes suivants :
 - Référent comptable (200 points)
 - Référent communication/presse (200 points)
 - Référent marketing/commerciale (200 points)
 - Référent billetterie (200 points)
 - Référent juridique (200 points)
 - Référent sécurité des rencontres (100 points)
 - Team Manager ou Intendant (50 points)
 - Stadium Manager qui est aussi référent pelouse (50 points)

- Participer systématiquement aux séminaires / réunions organisés par la Direction des Compétitions Nationales (100 points)

2) Installations sportives (pour un total de 1150 points)

- Déclarer, en début de saison, à la Commission Fédérale des Pratiques Seniors un terrain de repli pour jouer si besoin ses matchs de championnat National 2 à domicile :
 - Terrain de repli déclaré classé en niveau 3 ou 3sye minimum au regard et doté d'un éclairage classé du règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F. (150 points)
 - Terrain de repli déclaré classé en niveau 4 ou 4sye et doté d'un éclairage classé au regard du règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F. (100 points)
 - Terrain de repli déclaré classé en niveau 5 ou 5sye et doté d'un éclairage classé au regard du règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F. (50 points)

- Produire l'acte de propriété ou la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement fixe dont dispose le club pour son équipe première. (100 points)

- Justifier de la possession d'une d'un système de protection climatique (facture d'achat ou contrat de mise à disposition) pour protéger la surface de jeu de son installation sportive pendant la période hivernale (100 points)

- Disposer d'une aire de jeu de qualité et bénéficier d'une note sur la qualité de sa surface de jeu supérieure ou égale à 12 (sur une échelle de 1 à 20) au regard des modalités définies par la Direction des Compétitions Nationales et les Commissions Fédérales compétentes (100 points)

- Disposer au sein de son installation sportive, jour de match (contrôle effectué à un seul moment de la saison par les délégués d'un match ou par un bureau d'Etude missionné pour l'occasion) :
 - Présence et activation d'un espace VIP (100 points)
 - Existence d'un secteur visiteur autonome (100 points)
 - Existence d'une plateforme caméra principale (100 points)
 - Tribune ou Espace Média matérialisé (100 points)
 - Existence d'une salle de conférence de presse (100 points)
 - Mise en place de l'habillage stade relatif à la compétition fourni (100 points)
- Disposer dans leur enceinte d'une installation pérenne comprenant l'abonnement à une connexion internet SDSL (minimum 4M) garantissant la captation des rencontres en direct (100 points)

3) Transparence financière (pour un total de 150 points)

- Ne pas avoir eu d'encadrement de sa masse salariale prononcée par la DCNG (150 points) avant la décision définitive de délivrance de la Licence.

4) Structuration des équipes seniors et encadrement sportif (pour un total de 1300 points)

- Avoir son équipe réserve Senior (équipe 2) engagée, au minimum, entre le 1^{er} et le 2^{ème} niveau inférieur à l'équipe première. (400 points)
- Avoir son équipe réserve Senior (équipe 2) engagée, au minimum, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} niveau inférieur à l'équipe première. (200 points)
- Avoir une équipe du club engagée en Championnat National U19 ou U17 (150 points)
- Disposer pour son équipe première senior d'un entraîneur titulaire du BEPF sous contrat (300 points)
- Disposer pour son équipe première senior d'un entraîneur titulaire du DES sous contrat (150 points)
- Disposer, de salariés ou de prestataires ou de bénévoles au sein du club, dédiés spécifiquement sur les missions identifiées ci-dessous et produire la copie de leur contrat de travail ou de prestation ou de vacation sur les postes suivants :
 - Référent médical (150 points)
 - Référent kinésithérapeute (150 points)
- Justifier de la mise en de tests médicaux obligatoires pour les joueurs sous contrat Fédéral de l'équipe première senior du club et notamment de la réalisation d'une échographie cardiaque (150 points)

5) Projet sportif jeunes (pour un total de 2500 points)

- Disposer du Label jeunes « Elite » en cours de validité (2500 points)
- Disposer du Label jeunes « Excellence » en cours de validité (1250 points)

6) Suivi socio-professionnel (pour un total de 900 points)

- Identifier et désigner à la FFF, un référent socio-professionnel au sein du club (300 points)
- Faire participer ce référent à toutes les réunions organisées par la FFF et son institut de Formation relative à cette thématique. (300 points)
- Transmission à la FFF d'un panorama complet des formations et des études suivies par les joueurs déclarés de l'équipe première senior du club (300 points)

Article 10 National 3

A- Critères incontournables National 3 (pour un total de 2500 points)

Le club promu en National 3, lors de sa première saison d'accèsion, bénéficie automatiquement de 100 % de l'aide allouée par la FFF.

1) Structuration et organisation du club

- Disposer d'un Manager Général / Responsable administratif (personne obligatoirement licenciée du club et pouvant être bénévole) au sein du club et transmettre le CV ou la fiche de poste de la personne identifiée.
- Produire un organigramme du club identifiant impérativement les compétences suivantes (personnes obligatoirement licenciées du club et pouvant être bénévoles) et transmission du CV ou de la fiche de poste de la personne identifiée pour chacune des compétences listées ci-dessous :
 - Compétence comptable
 - Compétence communication/presse
 - Compétence marketing/commerciale
 - Compétence billetterie
 - Compétence juridique
 - Compétence sécurité des rencontres
 - Référent en Arbitrage
- Produire le dernier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du Club
- Disposer d'un siège administratif et produire un justificatif de domiciliation de celui-ci.

2) Installations sportives

- Disposer d'une installation sportive de niveau 4 ou 4sye minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F.

3) Transparence financière

La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, de non comptabilisation d'opérations ou de communication d'informations incorrectes à la DNCG ou la CRCG compétente.

Le non-respect de ce critère s'observe sur la base des mesures prononcées par la DNCG ou CRCG compétente lors de la saison N quand bien même les éléments factuels et comptables motivant ces mesures résultent de la situation du club lors de la saison N-1 ou des saisons antérieures.

B- Critères cumulables National 3 (pour un total de 7500 points)

1) Structuration et organisation du club (pour un total de 1700 points)

- Disposer d'un Manager Général / Responsable administratif engagé à temps plein au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation (400 points)
- Disposer d'un Manager Général / Responsable administratif engagé à mi-temps au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation (200 points)
- Disposer, de salariés ou de prestataires au sein du club, dédiés spécifiquement sur les missions identifiées ci-dessous et produire la copie de leur contrat de travail ou de prestation sur les postes suivants :
 - Référent comptable (200 points)
 - Référent communication/presse (200 points)
 - Référent marketing/commerciale (200 points)
 - Référent billetterie (200 points)
 - Référent juridique (200 points)
 - Référent sécurité des rencontres (100 points)
- Participer systématiquement aux séminaires / réunions organisés par la Direction des Compétitions Nationales (200 points)

2) Installations sportives (pour un total de 1500 points)

- Disposer d'une installation sportive de niveau 3 ou 3sye minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F. (450 points)
- Disposer d'une installation sportive dotée d'un éclairage classé en niveau E4 minimum au regard du règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F. (400 points)
- Déclarer, en début de saison, à la Commission compétente un terrain de repli pour jouer si besoin ses matchs de championnat National 3 à domicile :
 - Terrain de repli déclaré classé en niveau 4 ou 4sye au regard du règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F. (350 points)
 - Terrain de repli déclaré classé en niveau 5 ou 5sye au regard du règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F. (200 points)
- Produire l'acte de propriété ou la convention d'utilisation du terrain d'entraînement fixe dont dispose le club pour son équipe première. (300 points)

3) Structuration des équipes seniors et encadrement sportif (pour un total de 1500 points)

- Avoir son équipe réserve Senior (équipe 2) engagée, au minimum, entre le 1^{er} et le 2^{ème} niveau inférieur à l'équipe première. (400 points)
- Avoir son équipe réserve Senior (équipe 2) engagée, au minimum, entre le 3^{ème} et le 4^{ème} niveau inférieur à l'équipe première. (200 points)
- Avoir une équipe du club engagée en Championnat National U19 ou U17 (100 points)

- Disposer pour son équipe première senior d'un entraîneur titulaire du BEPF sous contrat (200 points)
- Disposer pour son équipe première senior d'un entraîneur titulaire du DES sous contrat (100 points)
- Disposer, de salariés ou de prestataires ou de bénévoles au sein du club, dédiés spécifiquement sur les missions identifiées ci-dessous et produire la copie de leur contrat de travail ou de prestation ou de vacation sur les postes suivants :
 - Référent médical (150 points)
 - Référent kinésithérapeute (150 points)
- Justifier de la mise en place de tests médicaux obligatoires pour les joueurs sous contrat Fédéral de l'équipe première senior du club et notamment de la réalisation d'une échographie cardiaque (500 points)

4) Projet sportif jeunes (pour un total de 2500 points)

- Disposer du Label jeunes « Elite » en cours de validité (2500 points)
- Disposer du Label jeunes « Excellence » en cours de validité (2000 points)
- Disposer du Label jeunes « Espoir » en cours de validité (750 points)

5) Suivi socio-professionnel (pour un total de 300 points)

- Identifier et désigner à la FFF, un référent socio-professionnel au sein du club (300 points)